

**EXTRAIT DU**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 15**

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quatorze, **le 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :  
**16 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

**9<sup>ème</sup> séance 2014.**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANOWENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

**Objet** : Indemnité de direction  
de l'école de musique.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BOULANGER Annie	à	Mme VINCENT Marie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIERE Chantal

N°128/2014

**Secrétaire de séance** : M. DEMENGE Abel.

Madame Marie VINCENT, adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal l'institution d'une indemnité de fonctions de direction de l'école de musique municipale : cette indemnité, dite de fonctions, de responsabilités et de résultats, remplace, entre autres, l'indemnité de sujétions spéciales dont le montant maximum annuel est de 2 880,72 €.

Le Conseil Municipal en délibère et, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide d'instituer cette indemnité dans la limite du montant maximum susvisé, le Maire étant invité à en arrêter le montant individuel mensuel.

La présente délibération vaut pour la présente année scolaire et les suivantes, le versement mensuel étant calculé à l'année.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,